

**BILAN DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE
2017
(sur les données 2015)**

**de la préfecture des YVELINES
(BEGES)**

Cadre général

L'article L 229-25 du code de l'environnement, créé par l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle 2 » impose à l'État d'établir tous les trois ans un bilan de ses émissions de gaz à effet de Serre (BEGES) ainsi qu'une synthèse des actions envisagées pour réduire ces émissions.

Cette démarche est confirmée par la loi de transition énergétique vers la croissance verte du 17 août 2015 qui fixe, au niveau national :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030
- de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050

La mission de développement durable du ministère de l'intérieur a lancé le 20 janvier 2017 une campagne de réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) sur le périmètre national, en référence à la circulaire du secrétaire général du 4 février 2016 et au Plan ministériel Administration Exemple (2015-2020).

Le bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) est un outil qui permet de calculer les émissions de gaz à effet de serre des différents postes émetteurs d'un site, tels que la consommation énergétique et les déplacements.

L'objectif est ensuite de définir des actions ayant pour finalité de réduire les émissions et répondre à l'objectif national de diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Les actions à mettre en œuvre s'inscrivent dans une démarche de développement durable à court et moyen termes. Elles viseront à limiter l'impact des activités de l'ensemble des sites sur le réchauffement climatique et à maîtriser la dépendance des services à l'utilisation des matières fossiles.

Historique des versions du documents

Version	Date	Commentaires
2016	Juin 2017 30 novembre 2017	Premier bilan rédigé présenté et validé au CHSCT

1. Descriptif de la personne morale concernée

a) Raison sociale :

Ministère de l'intérieur-Préfecture des Yvelines

Adresses :

- Préfecture des Yvelines, 1 rue Jean Houdon, 78 000 VERSAILLES

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

- Sous-préfecture de Rambouillet, 82 rue du Général de Gaulle, 78 514 RAMBOUILLET
- Sous-Préfecture de mantes-La-Jolie, 18/20 rue de Lorraine, 78 201 MANTES-LA-JOLIE
- Sous-Préfecture de Saint-Germain-En-Laye, 1 rue du Panorama, 78 100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

b) Description sommaire de l'activité :

Six missions prioritaires sont dévolues aux préfectures :

- La représentation de l'État et la communication
- La sécurité des personnes et des biens
- Le service public et la délivrance des titres,
- Le respect de la légalité et de l'État de droit,
- L'intégration sociale et la lutte contre les exclusions
- L'administration du territoire et le développement économique

c) Désignation du référent :

Mme Sabrina Leturque, contrôleur de gestion
 Contact : sabrina.leturque@yvelines.gouv.fr

Formation : BEGES les 15 et 16 mai 2017 par l'IFORE (Institut de Formation de l'Environnement)

2. Description des périmètres organisationnels retenus :

a) description des sources d'émission retenues

Le tableau ci-dessous synthétise les catégories et postes d'émissions retenus

Catégorie d'émission	N°	Poste d'émission	Sources d'émission
Scope 1 : émissions directes de GES	1	Directes des sources fixes de combustion	Combustion de gaz et de fioul dans une chaudière fixe contrôlée par la préfecture
	2	Directes des sources mobiles à moteur thermique	Déplacements des sources mobiles contrôlées par la préfecture telles que les véhicules de service ou de fonction
Scope 2 : émissions indirectes associées à l'énergie	6	Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Consommation électrique des sites induisant les sources d'émissions liées à la production de l'électricité, son transport et sa distribution
	7	Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Consommation de vapeur, de chaleur ou de froid, des sites, induisant les sources d'émissions liées à la production du fluide, son transport et sa distribution

b) les postes exclus du BEGES

Pour ce 1^{er} exercice de BEGES, les postes d'émissions du SCOPE 3 : « autres émissions indirectes de GES » ont été exclus du champ d'étude. Conformément à l'article R.229-47 du code de l'environnement, le champ obligatoire se limite aux périmètres opérationnels 1 « Emissions directes de GES » et 2 « Emissions indirectes associés à l'énergie ».

c) Présentation des sites inclus dans le BEGES et de la méthodologie

- Liste des sites inclus dans le BEGES

Le tableau ci-dessous indique le nombre d'agents occupant les différents sites de la préfecture et des sous-préfectures des Yvelines au 31 décembre 2015, retenus pour le bilan.

Nom des sites	Surface bâtiments (SHON)	Effectifs au 31/12/2015
78 PREF Houdon	10 425	327
78 PREF Europe	5 578	
78 SS-PREF Saint-Germain-En-Laye	2 747	69
78 SS-PREF Mantes-La-Jolie	1 734	46
78 SS- PREF Rambouillet	2 763	33

- Méthodologie d'élaboration du BEGES l'ensemble des données brutes

L'ensemble des données brutes de consommation a été collecté par le bureau de la logistique et du patrimoine de la Préfecture et par le référent. La collecte est manuelle : il s'agit de rassembler les données de chaque facture ou relevé (kg, kWh, KM, litres) qui permettent de compléter les onglets correspondants du tableur.

Le référent BEGES a ensuite intégré les données de chaque site dans le tableur « Bilan Carbone V 7.5 » puis exploitées dans le tableur multisites V 7.3.02 » pour obtenir le tableau synthétique et les graphiques ci-après.

Un BEGES se quantifie en tonnes équivalent dioxyde de carbone (teqCO²)

Pour se donner un ordre de grandeur : 1 tonne équivalent CO² équivaut à une consommation de 350 litres de fioul domestique, à 8 200 km parcourus dans une voiture citadine, à un trajet de 9 000km en avion moyen-courrier ou de 100 000 km en train en France.

Selon Jean-Marc Jancovici, l'« inventeur » du bilan carbone, chaque français émet en moyenne 8 tonnes d'équivalent carbone par an.

3. Année de reporting de l'exercice et année de référence

Année de reporting : 2017

Année de référence : 2015

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

4. Bilan 2016

Le département des Yvelines a émis 597 TeCO² en 2015

✓ *Tableau synthétique des émissions directes (SCOPE 1) et indirectes (SCOPE2)*

			Valeurs calculées						
			Émissions de GES						
Catégories d'émissions	Números	Postes d'émissions	CO2 (t CO2e)	CH4 (t CO2e)	N2O (t CO2e)	Autres gaz (t CO2e)	Total (t CO2e)	CO2 b (t CO2e)	Incertitude (t CO2e)
Émissions directes de GES	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	262	0	2	0	264	4	11
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	45	0	0	0	45	3	2
	3	Émissions directes des procédés hors énergie	0	0	0	0	0	0	0
	4	Émissions directes fugitives	0	0	0	0	0	0	0
	5	Émissions issues de la biomasse (sols et forêts)	0	0	0	0	0	0	0
		Sous total	307	0	2	0	309	7	11
Émissions indirectes associées à l'énergie	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	0	0	0	0	59	0	5
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, cf	0	0	0	0	126	0	44
		Sous total	0	0	0	0	186	0	44
Autres émissions indirectes de GES	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 7	59	8	0	0	102	-7	5
	9	Achats de produits ou services	0	0	0	0	0	0	0
	10	Immobilisations de biens	0	0	0	0	0	0	0
	11	Déchets	0	0	0	0	0	0	0
	12	Transport de marchandise amont	0	0	0	0	0	0	0
	13	Déplacements professionnels	0	0	0	0	0	0	0
	14	Actifs en leasing amont	0	0	0	0	0	0	0
	15	Investissements	0	0	0	0	0	0	0
	16	Transport des visiteurs et des clients	0	0	0	0	0	0	0
	17	Transport de marchandise aval	0	0	0	0	0	0	0
	18	Utilisation des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	19	Fin de vie des produits vendus	0	0	0	0	0	0	0
	20	Franchise aval	0	0	0	0	0	0	0
	21	Leasing aval	0	0	0	0	0	0	0
	22	Déplacements domicile travail	0	0	0	0	0	0	0
23	Autres émissions indirectes	0	0	0	0	0	0	0	
		Sous total	59	8	0	0	102	-7	5

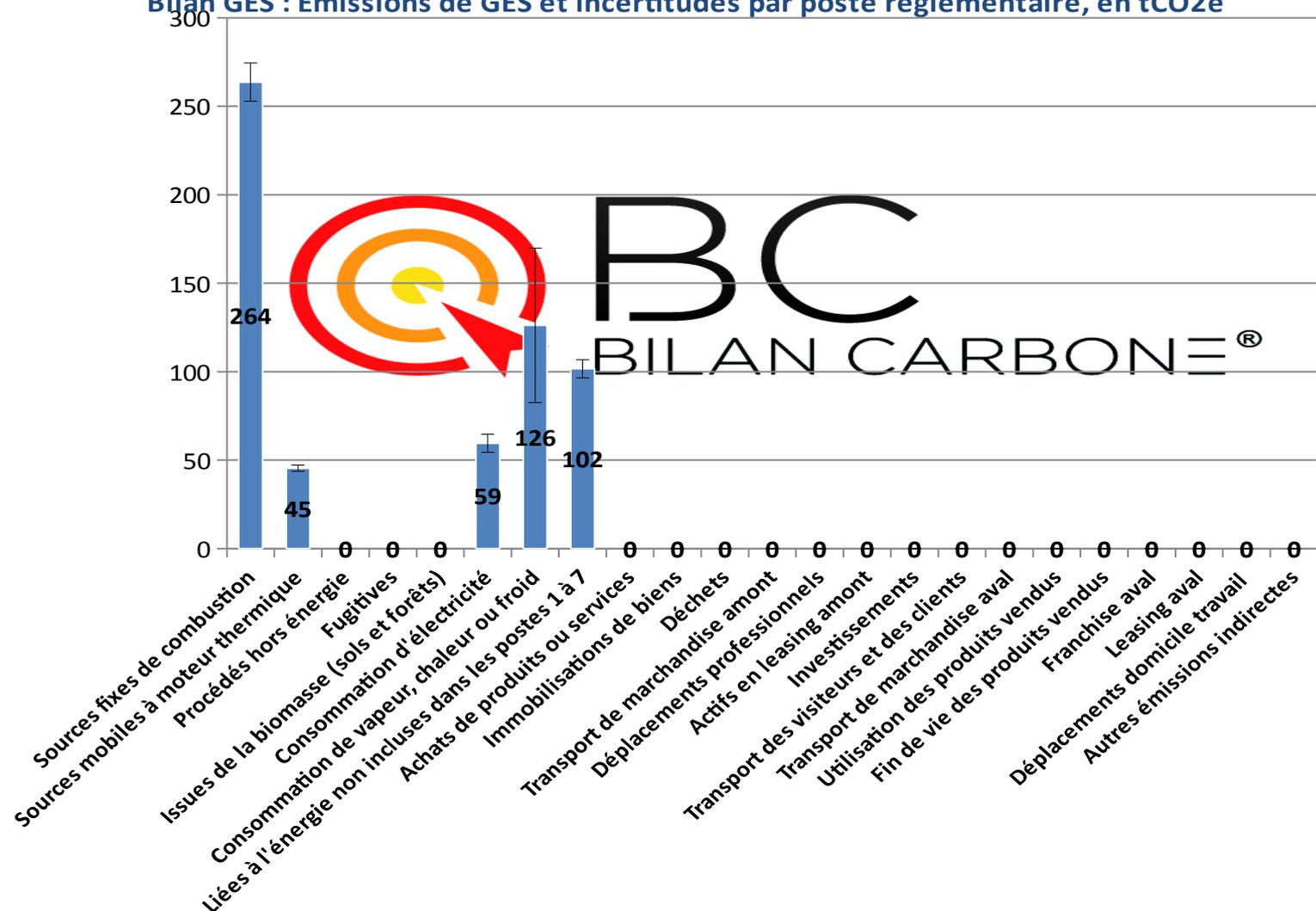
Le poste 8 se calcule automatiquement et correspond aux émissions liées à l'amont pour la fabrication des combustibles et un peu aussi pour les pertes en ligne de l'électricité.

✓ *Représentations graphiques des émissions en TeCO² par site et par poste*

L'onglet « Energie 1 » correspond aux consommations de combustibles pour le chauffage (gaz, fuel, bois, vapeur d'eau) et d'électricité

La rubrique « déplacements » comptabilise la consommation des véhicules de fonction ou de service utilisés par les agents dans le cadre du travail.

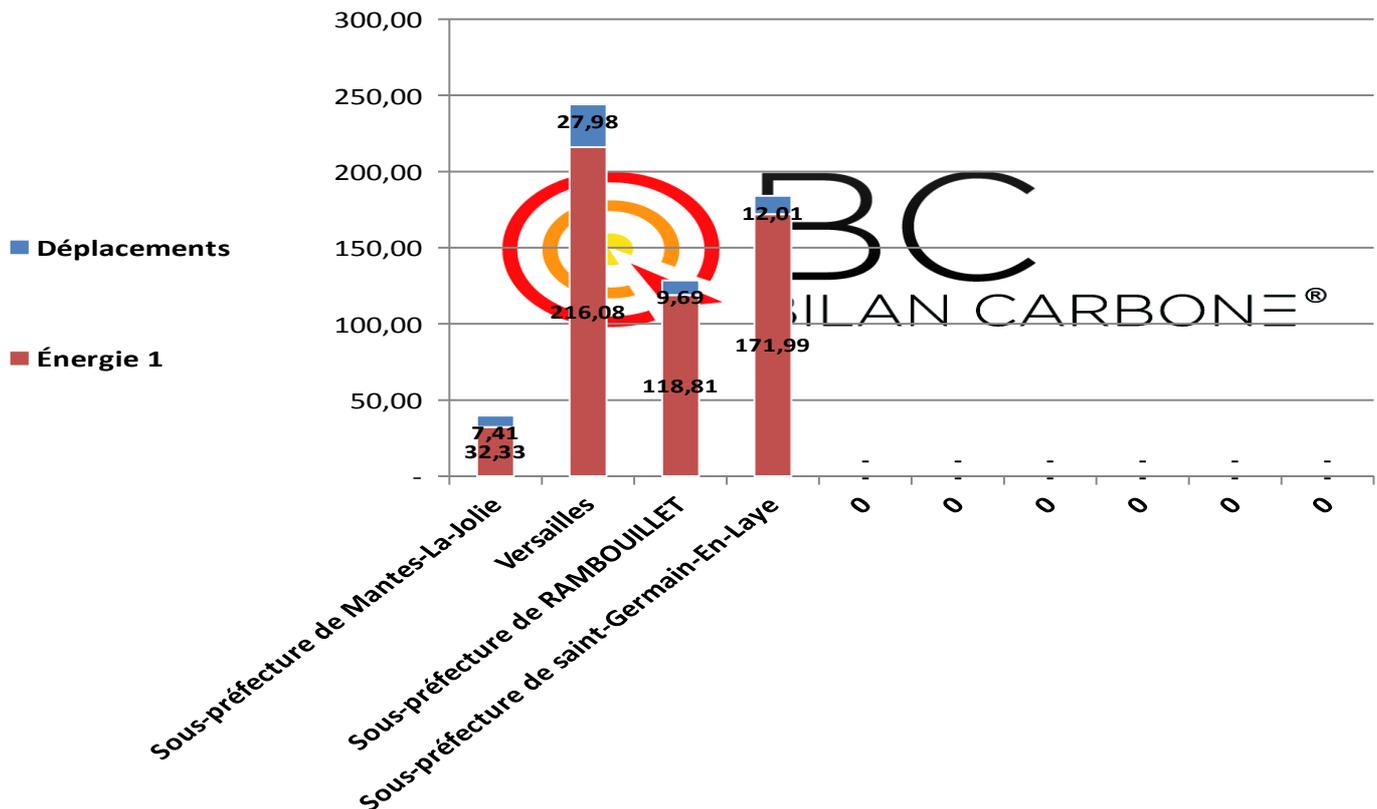
Bilan GES : Emissions de GES et incertitudes par poste réglementaire, en tCO2e



Sur l'ensemble des sites, les postes qui émettent le plus de gaz à effet de serre sont le chauffage (sources fixes de combustion et consommation de vapeur, chaleur ou froid) et les émissions liées à l'amont pour la fabrication des combustibles et un peu aussi pour les pertes en ligne de l'électricité. La consommation de chauffage s'explique par la surface et la nature des bâtiments qui sont anciens et énergivores.

Les déplacements représentent le moins d'émissions de gaz à effet de serre grâce à l'utilisation de la visio conférence et à l'achat et l'utilisation de véhicules propres.

Catégories : émissions de GES par site, en tCO2e



Sur l'ensemble des 4 sites, c'est Versailles qui émet le plus de gaz à effet de serre mais rapporté aux nombres d'agents ou à la surface des bâtiments, c'est la sous-préfecture de Saint-Germain-En-Laye et de Rambouillet qui en émettent le plus. Cette émission provient essentiellement de la consommation en chauffage qui est importante comparée aux autres sites.

5. Diffusion du BEGES

Le BEGES est diffusé sur l'Intranet et sur le site de la préfecture des Yvelines.

6. Plan d'action par source d'énergie et par site

Le plan d'actions, commun à la préfecture et aux sous-préfectures a été présenté et validé au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du 30 novembre 2017.

Il sera réexaminé annuellement afin d'assurer le suivi des actions.